

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2013**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,  
Mme Blanc Dominique, MM. Peray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints  
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane  
MM. Davis Andrew, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Millet Eric.

**Absents excusés :**

MM. Levrier Bernard, Piberne Olivier.

**Absents :**

Mme GRAND Corinne, MM. Boutin Thierry, Duchamp Lilian, Marchand Yves.

**1 M. Debard Jérémie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

**2. Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.**

**3. DELIBERATIONS**

**3.1. REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

***RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR***

**3.2. PLAN LOCAL D'URBANISME – TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE DE REALISATION AUX COMMUNES DE COMMUNES**

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé, dans l'article 63 du projet de loi dit « ALUR » pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes.**

MONSIEUR LE MAIRE indique que le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée, en première lecture, par l'Assemblée nationale.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés.

MONSIEUR LE MAIRE expose que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

EXPRIME sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

RAPPELLE que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

REAFFIRME que la communauté de communes, laquelle n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

APPORTE son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

DEMANDE la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi dit « ALUR » pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* ;

DEMANDE à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;

DEMANDE aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.3. CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE » - NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE**

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Commune a confié en mars 2009 à la SARL ACDK RESTAURATION une délégation de service public pour la gestion de son auberge communale « La Fruitière ». La durée du contrat était fixée à cinq ans. La date de démarrage de la Délégation de Service Public a été fixée au 15 mars 2009, et l'échéance du contrat au 15 mars 2014.

MONSIEUR LE MAIRE indique que par jugement du 20 septembre 2013, le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de cette entreprise. La cessation d'activité étant fixée au 5 octobre 2013, suivant l'article 36 du contrat d'affermage du 12 février 2009, la résiliation de la délégation de service est immédiate pour manquement à l'obligation d'ouverture, soit avant son terme du 15 mars 2014.

MONSIEUR LE MAIRE précise que face à la carence prolongée du secteur privé dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration dans le Sud du Pays de Gex, la mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge communale « La Fruitière » semble utile et nécessaire. La Commune doit par conséquent relancer une procédure visant à désigner un nouveau délégataire de ce service public.

MONSIEUR LE MAIRE présente les différents modes de gestion des services publics, le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de l'auberge communale « La Fruitière » et le cahier des charges de l'affermage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1411-1 du CGCT,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT,

Considérant que le contrat d'exploitation de l'auberge communale « La Fruitière » vient à expiration **le 5 octobre 2013** en raison de sa résiliation par le délégant, suivant l'article 36 dudit contrat, suite à la liquidation judiciaire de la SARL ACDK RESTAURATION,

Vu la présentation aux conseillers des divers modes de gestion des services publics possibles,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant,

Vu la présentation du cahier des charges de l'affermage,

Considérant que la Commission chargée de l'ouverture des offres a déjà été mise en place pour une précédente délégation le 20 mars 2008,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la poursuite de l'exploitation du service de l'auberge communale « La Fruitière » dans le cadre d'une délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure requise.

***APPROUVEE A L'UNANIMITE***

**3.4. INSTALLATION DE 2 CABINETS OSTEOPTHIE ET PSYCHOLOGIE – LOCAUX  
COMMERCIAUX 2Ba ET 2Bb – RESIDENCE DE L'ETRAZ  
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX**

***RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR***

**3.5. CESSION DE TERRAIN « LES COTEAUX DE LOGRAS » AVEC LA SOCIETE CAPELLI  
EMPLACEMENT RESERVE N° 4**

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Société CAPELLI Groupe est propriétaire des parcelles du lotissement les Coteaux de Logras.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette société reste propriétaire de la parcelle n° 2513 d'une superficie de 388 m<sup>2</sup>, formant partiellement l'emplacement réservé n° 4 dans le Plan Local d'Urbanisme, pour l'aménagement du carrefour Rue du Branlant et Chemin de Martenand.

MONSIEUR LE MAIRE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter l'acquisition pour un Euro symbolique de cette parcelle au profit de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition pour un Euro symbolique de la parcelle n° 2513 d'une superficie de 388 m<sup>2</sup> au profit de la Commune, formant partiellement l'emplacement réservé n° 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

MONSIEUR LE MAIRE explique au conseil municipal qu'en raison de la nouvelle rentrée scolaire et des nécessités de services à l'école, il convient de réorganiser les services scolaires et service cantine :

#### **Service technique :**

##### **Il propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 :**

##### **Cadre d'emploi des adjoints techniques :**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1) - 2 postes d'agent d'entretien polyvalent |                 |
| * service restaurant scolaire/entretien      | 10 h 37/semaine |
| * service restaurant scolaire/entretien      | 14 h 23/semaine |

##### **Il propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :**

##### **Cadre d'emploi des adjoints techniques :**

- |   |                 |
|---|-----------------|
| 1) - 3 postes d'agent d'entretien polyvalent  |                 |
| * service restaurant scolaire/école/entretien | 22 h 94/semaine |
| * service restaurant scolaire/entretien       | 16 h 78/semaine |
| * service restaurant scolaire/école/entretien | 06 h 65/semaine |

##### **Il propose de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 :**

##### **Cadre d'emploi des adjoints techniques :**

- |  |  |
|--|--|
| 2) - 2 postes d'agent d'entretien polyvalent |  |
|--|--|

- \* service restaurant scolaire/entretien 13 h 56/semaine
- \* service restaurant scolaire/entretien 16 h 76/semaine

**Il propose de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :**

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 2) - 1 poste d'agent d'entretien polyvalent
  - \* service restaurant scolaire/entretien 17 h 91/semaine
- 2 postes d'agents de service restaurant scolaire polyvalents
  - \* service restaurant scolaire/école/entretien 08 h 00/semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 de la manière suivante :

**a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET :**

**Service administratif :**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants (Finances/marchés publics).
- 1 secrétaire d'accueil du public (Urbanisme, administrés, locations)

Cadre d'emploi des rédacteurs

- 1 secrétaire (responsable des ressources humaines/secrétariat général).

**Service technique :**

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

- 1 agent responsable du service technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 4 agents polyvalents (voirie, espaces verts, etc.)
- 1 agent pour entretien des locaux communaux (maintenance des bâtiments, ménage, entretien des extérieurs, etc.).

**b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET :**

**Service administratif :**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 1 secrétaire (Finances, SIVOS/CCAS) 17 h 30/semaine.
- 1 secrétaire d'accueil du public (Administrés/État Civil) 28 h 00/semaine.

**Service social :**

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)

- 1 agent des écoles maternelles, 20 h 21/semaine
- 1 agent des écoles maternelles, 24 h 20/semaine

**Service technique :**

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- 6 agents d'entretien polyvalents
  - \*service école 27 h 99/semaine
  - \* service école /garderie 27 h 38/semaine
  - \* service restaurant scolaire/école/entretien 22 h 94/semaine

* service restaurant scolaire/entretien	16 h 78/semaine
* service restaurant scolaire/entretien	14 h 23/semaine
* service restaurant scolaire/école/entretien	10 h 37/semaine
* service restaurant scolaire/école/entretien	06 h 65/semaine
* service restaurant scolaire/école/entretien	30 h 00/semaine
- 3 agents de service restaurant scolaire polyvalents	
* service restaurant scolaire/école/entretien	08 h 00/semaine

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

## ***APPROUVEE A L'UNANIMITE***

### **4. POINTS DIVERS**

#### **4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE**

##### 4.1.1. ECOLE

##### 4.1.1.1. Information sur le financement communal annuel

Mme Blanc informe les conseillers des sommes investies par la commune pour l'école primaire tant en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement : 284 000 € pour les premières, 66 000 pour les deuxièmes soit un total de 350 000 €.

##### 4.1.2. COLLEGE

##### 4.1.2.1 Compte-rendu du Conseil d'Administration du 01/09/2013

Toujours autant de problèmes financiers pour le financement du chauffage

91,2 % des élèves ont obtenus le BEPC.

Un cross-country sera organisé pour tous les élèves du collège et les élèves de CM<sup>2</sup> le 18 octobre de 9h. à 13h. qui nécessitera la fermetures des routes autour du collège et de l'école.

#### **4.2. VOIRIE**

##### 4.2.1. Point sur l'avancement des travaux Feigères (rue de la Pierre à Niton et rue de l'Ancienne Fruitière).

Rue de l'Ancienne Fruitière : la pose des pavés sur la Place du Moléron est terminée à ce jour. Les regards d'écoulement des eaux pluviales sont posés et raccordés à l'avancement des travaux.

Rue de la Pierre à Niton : les travaux de pose de canalisations d'eau potable et eaux usées sont terminés.

##### 4.2.2. Présentation du devis de busage du ruisseau Le Péron Rue des Châtelain et le devis du bureau d'étude.

Après présentation du devis de l'entreprise JLTP et au vu des sommes devisées, un deuxième devis devra être demandé pour une mise en concurrence.

Dans cette attente et afin d'éviter des débordements suite aux pluies automnales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer les dalles sur le ruisseau, en bout de la rue des Châtelains, afin de lui donner un plus grand gabarit et de recouvrir ce dernier par une fermeture provisoire. Une information sera faite aux riverains.

M. Debard est mandaté afin de négocier avec le bureau Hydrétudes le montant de ses honoraires pour les 2 premières phases proposées, afin que le conseil ait une vue d'ensemble sur le ruisseau avant de prendre une décision définitive quant aux travaux à réaliser.

#### **4.3. BUDGET**

##### 4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 30 septembre : 713 137,20 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

### 4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
GIROD CLAUDE Artisan Menuisier	Estrade accès tableau noir pour école Champ Fontaine MELAMINE 4 M (3 Modules)	385
LEMAN HOME CONFORT	6 stores pour la classe de la CLIS école Champ Fontaine	3414,58
BUREAU VERITAS	échéance 8 09/13 contrôle technique maison des sociétés	1420,85
FAMY ET CIE	CP6 situation 8/13 LOT 1 VRD Construction maison des sociétés	32599,09
SMA MENUISERIE ALUMINIUM	CP6 situation 08/13 LOT7 MENUISERIE EXT maison des sociétés	3587,92
GIROD CLAUDE Artisan Menuisier	2 placards rangement plan travail ordinateurs caisson évier supports porte-manteaux école Champ Fontaine	6335
		47742,44

## 4.4. MAISON DES SOCIETES

### 4.4.1. Point sur les travaux

Le chantier prend actuellement du retard vu le peu de présence des entreprises.

### 4.4.2. Point financier

Le montant des plus value se monte actuellement à 1 969.83 € HT, soit 0,09 % de plus que le montant des marchés signés.

## 4.5. AMENAGEMENT FONCIER

### 4.8.1. Point sur le dossier suite à la réunion du 18/09/2013 avec le titulaire du marché : la SAAF

Les travaux devraient commencer en novembre si la météo le permet.

Une réunion d'organisation du travail sur le terrain est prévue le matin du 22 octobre 2013 avec les agriculteurs.

## 4.6. AUBERGE COMMUNALE

### 4.10.1. Point sur la situation des délégués

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la société ACDK Restauration, déléguée de l'Auberge Communale « La Fruitière » est en liquidation judiciaire depuis le 20 septembre 2013 et qu'elle est autorisée à exploiter l'établissement jusqu'au 5 octobre 2013.

## 5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

### 5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu des réunions du Conseil Communautaire du 21/09 et du 26/09/2013

## 6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

### 6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 17/09/2013

#### Déclarations Préalables

- M. CHARVET Stéphane – 217, Rue du Paruthiol – Création d'un auvent, remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre, Modification de l'avant-toit, création d'un velux – Avis favorable
- M. LECOMTE Didier – 404, Rue du Mail – Création d'un abri de jardin – Avis favorable – Revoir les numéros de parcelles
- Mme GOLAY Martine – Lieudit « Sous le Bachet » – Extension de la maison – Avis favorable
- M. PERSIJN Ulrike – 119, Chemin de la Polaille – Création d'un mur de soutènement et enrochement – Avis favorable
- M. PERSIJN Ulrike – 119, Chemin de la Polaille – Construction d'un garage – Voir avis de la Dr. Dép. Territoire – À revoir
- M. PERSIJN Ulrike – 119, Chemin de la Polaille – Enrochement en bordure de propriété, création d'une terrasse – Avis favorable – Voir la hauteur du mur
- M. GUIGNARD-SCHALING Éric – 160, Chemin des Bouvreuils – Extension d'une chambre à coucher, création d'un avant-toit – Avis favorable
- M. EMAN Charles - 1063, Route de Lyon à Logras – Pose de velux, aménagement des combles – Avis favorable  
Vérifier surface créée
- M. GIGI Dominique – 3803, Route de Lyon à Greny – Pose d'une cheminée et d'un velux – Avis favorable

## **6.2. ASSOCIATION**

6.2.1. Compte-rendu de l'AG du Sou des Écoles du 24/09/2013

Présentation du nouveau budget. Présentation de l'organisation du restaurant scolaire avec les employés communaux.

Vote du nouveau bureau

## **6.3. SOCIAL**

6.3.1. Compte rendu de la réunion avec M. Moreira et la directrice du Centre de Loisirs du 20/06/2013

Vu les dissensions apparaissant régulièrement entre le personnel communal en charge du nettoyage de l'école et de la salle Champ Fontaine et le personnel du CLSH en charge du nettoyage de ce dernier, M. Moreira doit rechercher une personne pour faire uniquement le ménage pour le Centre de Loisirs.

## **8. DIVERS**

8.1. Prochain Conseil Municipal le 7 novembre 2013.

8.2. Présentation du projet de la nouvelle carte départementale cantonale

8.3. Dates des élections municipales : les dimanches 23 et 30 mars 2014

8.4. Date de l'élection européenne : 25 mai 2014

**SEANCE LEVEE À 23H.30**